

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	61

PRESENTS 51
POUVOIRS Suppléants 2
POUVOIRS Titulaires 8
ABSENTS 31

Vote Pour : 61
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Date de la Convocation
16 SEPTEMBRE 2025
Date d’Affichage
16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Bernard EGUILUZ, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Michelle LAVIT, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Martine SOUQUET, Benoît TRAGNÉ, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jean-Marie VALATX, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Florence BELOU à Blaise AZNAR, Max ESCAFFRE à Pascal HEBRARD, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Gwenaël GRANGER à Sébastien CHARRUYER, François JONGBLOËT à Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND à Marie-Claire MATE, Didier SALANDIN à Pascale PUIBASSET, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent, ALBERGE, René ANDRIEU, Lahcène BAAZIZ, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Cêu DA COSTA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY-HEBRARD, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Françoise MALAURE-NERIN, Saïd MEHDI, Marie MONTELS, Christel PALIS, Francis PRADIER, Christian SERIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Claire VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°171_2025

ACTES : 5.3.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 02- Intégration d'un nouveau membre au Comité d'Agrément de la Pépinière-Hôtel d'entreprises OSCA

Exposé des motifs

Par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°157_2024 du 16 septembre 2024, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a approuvé la composition du Comité d'Agrément de la Pépinière-Hôtel d'entreprises sur les sites de Gaillac et de Graulhet.

Les membres du Comité d'Agrément de la Pépinière-Hôtel d'entreprises sont répartis en trois collèges : représentants élus du territoire, représentants du tissu économique local et représentants du réseau partenariat local.

Avant la dissolution de l'Association de Gestion Granilia, l'Association Entreprises Collectivités Territoires Insertion (ECTI) était un membre du Comité d'Agrément et permettait de faire bénéficier au Comité d'une expertise supplémentaire. En effet, les membres d'ECTI sont d'anciens cadres, dirigeants ou techniciens expérimentés qui mettent leur expertise au service des entreprises et des collectivités territoriales (membres d'Initiative Tarn, de l'ADEFPAT, ...).

Afin d'étoffer la représentation de nos partenaires territoriaux, il est proposé d'ajouter un nouveau membre au collège des représentants du réseau partenariat local, à savoir l'Association ECTI du Tarn. La liste des membres de ce collège complétée est la suivante :

- Région Occitanie – AD'OCC
- Initiative Tarn
- Réseau Entreprendre Tarn Aveyron
- Incubateur des Mines d'Albi
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Tarn
- Association ECTI du Tarn (nouveau membre)

Le Conseil de communauté,

Oui cet exposé,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et notamment leur article 6.1.1 Compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°157_2024 du 16 septembre 2024 relative à l'adoption de la Constitution des membres du Comité d'agrément d'entreprise pour l'intégration en pépinière d'entreprise,

Considérant que la Pépinière-hôtel d'entreprises de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet met en œuvre la mission d'intérêt général régional que constitue l'accompagnement à la création-reprise-transmission d'entreprises, par son adhésion au Réseau des incubateurs et pépinières d'entreprises d'Occitanie Pyrénées Méditerranée (Réso IP+),

Considérant que le Schéma de Développement Economique de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet souhaite faire de la pépinière-hôtel d'entreprises un centre de ressources du développement économique (Action n°2),

Considérant l'avis favorable de la Commission Attractivité du territoire du 11 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrage exprimés :

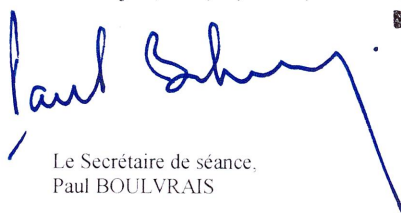
- **approuve** l'intégration de l'Association ECTI du Tarn en tant que nouveau membre au collège des représentants du réseau partenariat local du Comité d'Agrément de la Pépinière-Hôtel d'entreprises.

La liste des autres membres du Comité d'agrément reste inchangée.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 30 SEP. 2025

- publication - mise en ligne
Le 30 SEP. 2025
et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,


Le Secrétaire de séance,
Paul BOULVRAIS

 **Gaillac-Graulhet**
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.